



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dispositif d'urgence 2022

Soutien aux exploitations d'élevage porcin

Direction départementale des territoires

Un contexte difficile pris en compte par le gouvernement

- Une crise COVID avec de nombreuses conséquences (débouchés, main d'œuvre, ...)
- Une hausse des coûts de productions
- Une baisse des cours depuis l'automne

Mise en place de 2 dispositifs

- ➔ Un dispositif d'urgence doté de 75 M€ pour accompagner les entreprises dont la trésorerie est la plus affectée
- ➔ Un dispositif complémentaire de 175 M€ pour des mesures plus structurelles et notamment accompagner la mise en place de la loi EGAlim

Le dispositif d'urgence

- Dispositif d'urgence national de 75 millions d'euros, dont 3,9 millions d'euros pour la région Nouvelle-Aquitaine
- L'aide est versée sur le fondement du régime d'aide d'État dit « *de minimis COVID* »
- **Vise à accompagner les exploitations agricoles d'élevage porcin dont la trésorerie est la plus affectée par la situation économique dégradée**
- **Une répartition régionale de l'enveloppe nationale (3,9 M€ pour NA)**
- **Enveloppe pré-fléchée vers le département**

Cadre général du dispositif

- Exploitations agricoles d'élevage porcin les plus fragilisées dès lors qu'elles ont :
 - **atteint**, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pendant 1 mois, **un seuil critique de 80 % de consommation de la ligne de trésorerie d'engagement en crédits court terme**. Les dettes aux fournisseurs, au-delà du délai de paiement normal, sont assimilables à des dettes de trésorerie ;
 - **engagé une démarche de demande de prêt garanti par l'État (PGE)** auprès de leur banque.

Cadre général du dispositif

- **Nature de l'aide :**
 - Il s'agit d'une aide à la trésorerie d'urgence au montant forfaitisé de **15 000 € par exploitation**, avec application de la transparence GAEC

Cadre général du dispositif

- **Qui est concerné ?**
 - Les exploitants agricoles **individuels à titre principal**
 - Les **GAEC**
 - Les **EARL**
 - Les **autres personnes morales agricoles** dont au moins 50 % du KS est détenu par des exploitants agricoles à titre principal
 - Les mandataires sociaux ou associés du fait de leur participation effective aux travaux et à l'activité de la structure

Cadre général du dispositif

- **Attention :**
 - Les exploitations agricoles faisant l'objet d'une **procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire** doivent disposer d'un plan arrêté par le TGI
 - Les exploitations agricoles concernées par une **procédure de liquidation judiciaire** au 31 décembre 2019 sont exclues

Cadre général du dispositif

- **Attention :**

- Les exploitants **récemment installés** (JA ou NI - *i.e. installés depuis moins de 5 ans avant la date de dépôt de la demande*) recevront une attention particulière
- Les demandes déposées mentionnant le seul critère des 80 % seront obligatoirement soumis à la **cellule départementale d'urgence**
- Un **éleveur non propriétaire** des animaux **n'est pas éligible**
- Engagement sur l'honneur permettant d'établir que l'aide demandée ne dépasse pas les pertes d'exploitations subies depuis septembre 2021

Procédure en Lot-et-Garonne

- **Dépôt d'un dossier « papier » à la DDT de Lot-et-Garonne à AGEN**
- À partir de ce jour
- Première réunion pour examen des demandes le **7 mars 2022**
- Dispositif ouvert jusqu'à épuisement des crédits alloués au département